

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2011 A 21 HEURES

Présents à l'appel: REVEL Claude, FABRE Maryse, FAVIER Marc, FLORENTIN Maryse, FRADIN Jean, SEGURA René, BENARD Bénédicte, BENEZETH Ingrid, BORE Jacques, CORTES Simon, GALZY Elodie, GONZALEZ René, JOUVE Monique, MALBEC Sylvain, REVEL Jean-François, THOME Yvan.

Absents : BAUDAILLIER Jean-Louis (proc à BORE Jacques), CAYLA Marie-Claude (proc à SEGURA René), DESSILLA Corinne (proc à FABRE Maryse).

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Il propose de nommer Elodie GALZY en qualité de secrétaire de séance, assistée de Chantal CAMPOY, attachée principale, en qualité de secrétaire adjointe. Pas d'opposition.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, le Maire met au vote le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2011 dont tous les conseillers ont été destinataires. Approbation à l'unanimité.

Le point 1 de l'ordre du jour concerne le projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur de l'ancienne unité de dépollution d'Agrocanet.

Le Maire rappelle que l'ensemble immobilier de l'ancienne unité de dépollution d'Agrocanet, au lieudit Boullounac, est à l'abandon depuis plusieurs années et représente une verrue qui défigure l'entrée dans le village. Les propriétaires des terrains seraient prêts à céder leurs actifs immobiliers.

Afin de maîtriser l'urbanisme de ce secteur figurant au POS sur 3 zones différentes : UEC, UEB et NDA, et compte tenu de la situation des espaces concernés, il est proposé d'envisager un aménagement urbain sous forme d'une zone d'aménagement concerté. La superficie et la situation de ce secteur sont en effet adaptées à la réalisation d'un nouveau quartier de notre commune.

Il pourrait être envisagé :

- de valoriser l'entrée de ville du point de vue du paysage urbain,
- de définir une architecture qualitative pour ce secteur
- de gérer les relations entre le projet et le village
- d'établir une coupure urbaine de cheminements structurés
- de répondre à une mixité urbaine par la création de résidences pour personnes âgées, d'un pôle médical, de commerces de proximité, d'activités artisanales, d'habitat pavillonnaires etc.

La première phase de la création d'une ZAC suppose le lancement d'une concertation qui a pour objet d'associer les habitants de la commune, les associations, le plus en

amont possible, à la définition des orientations d'aménagement à mettre en œuvre sur ce secteur, ceci dans le but d'offrir les meilleures garanties de transparence à la définition des options fondamentales sur ce secteur.

Le Maire propose donc que cette phase de concertation, qui ne pourra être inférieure à 1 mois, soit lancée du mercredi 5 octobre au jeudi 10 novembre 2011 inclus et prenne les formes suivantes :

- publication d'un avis d'ouverture de la phase concertation dans le Midi Libre
- mise à disposition en Mairie, dans la salle du Conseil, d'un dossier des études en cours, sous la forme d'un livret papier et de panneaux avec photos et plans, avec mise à jour du dossier jusqu'à ce que le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation
- mise à disposition en Mairie d'un cahier destiné aux observations du public
- réception du public tous les jours du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- permanence-réception de l'architecte conseil chargé du dossier d'étude, et de l'adjoint à l'urbanisme, sur rendez-vous, le jeudi 13 octobre 2011 de 9h à 12h, et le jeudi 27 octobre 2011 de 14h à 17h.

Le Maire dit qu'à l'issue de cette concertation, il en présentera le bilan devant le Conseil Municipal afin que celui-ci puisse en délibérer. Il précise qu'au vu de la réglementation en matière d'urbanisme du périmètre concerné, il y aura lieu, au terme de la concertation et du dossier de création de la future ZAC, de mettre en œuvre avec les services de l'Etat, une procédure de mise en compatibilité avec déclaration d'utilité publique du Plan d'occupation des sols.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement de cette concertation selon les modalités qu'il vient d'énoncer.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Le point 2 de l'ordre du jour porte sur un avenant aux travaux de la Maison des Arts.

La parole est donnée à René SEGURA, Adjoint à l'Urbanisme.

Celui ci « La démolition de la maison d'angle a fait apparaître une fissure verticale importante sur le pignon mis à nu.

Le bureau d'études techniques préconise donc la pose d'un tirant pour maintenir la façade.

En outre, la toiture de la maison Aubert est en très mauvais état. Par endroits, les pannes sont cassées ou sommairement renforcées.

La couverture est hétérogène et aucune tuile n'est crochetée. Il y a de nombreuses fuites. De plus, l'entrait des fermes a été coupé et mal consolidé ce qui a engendré des affaissements de la couverture.

Dans le marché initial, aucune intervention n'était prévue pour la toiture.

Mais il serait déraisonnable de remettre à neuf l'ensemble d'un bâtiment en délaissant la toiture.

Il est donc proposé de remédier à ces sujétions techniques par la signature d'un avenant au lot N°2, afin de conforter définitivement ce bâtiment.

Il s'agit donc de poser un tirant pour conforter l'angle du bâtiment, de déposer la toiture existante y compris la charpente, de poser une nouvelle charpente et toiture tuilée après réalisation des faîtages et rives, et pose d'un isolant.

Le montant des travaux HT est de 18.675,70 €.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 septembre dernier a validé cet avenant. »

Le Maire fait voter et cet avenant est accepté à l'unanimité.

Le point 3 de l'ordre du jour porte sur le Plan Stratégique Régional de Santé pour lequel l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Le Maire donne la parole à Bénédicte BENARD qui de par sa profession d'infirmière et sa connaissance du secteur médical est la plus adaptée à nous présenter ce plan.

Celle-ci « L'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon a lancé un Plan Stratégique Régional de Santé qui fixe les orientations et objectifs de santé pour la région, et définit les domaines prioritaires d'action pour les 5 prochaines années, combinant l'analyse des besoins de la région et la réduction des inégalités territoriales constatées.

Avant d'arrêter ce plan, l'ARS souhaite obtenir l'avis des diverses assemblées délibérantes de la région, et donc des conseils municipaux.

Je vais donc vous résumer le projet de ce plan qui comprend 96 pages, et qui a été mis à disposition.

Le diagnostic régional établi pour ce plan, prend en compte

Les forces : région attractive, offre de soins abondante, indicateurs de santé proches de la moyenne nationale, universités et organismes reconnus, appareil de formation important.

Mais aussi les faiblesses : résultats de santé qui se dégradent, répartition de l'offre de soins déséquilibrée entre littoral et arrière pays, comportements à risque, problèmes d'accessibilité financière qui se majorent.

Des opportunités se présentent : recomposition des organisations de santé bien avancée, potentiel d'innovation dans les prises en charge et les pratiques, potentiel de population active qui pourrait assurer les métiers liés à la dépendance au regard de la population âgée.

Mais également des menaces : territoires disparates, précarité préoccupante et faible emploi, fortes inégalités de santé, recherche éclatée, réelle exposition à des risques naturels.

Les priorités de ce plan stratégique sont donc :

- l'amélioration de l'accessibilité
- la performance organisationnelle du dispositif de santé

Ces priorités sont déclinées en 5 domaines :

- les maladies chroniques
- les comportements favorables à la santé
- le parcours en santé mentale
- la dépendance et le handicap

- la sécurité et les risques

Ce plan paraît donc pavé de bonnes intentions et a le mérite de vouloir faire avancer les choses, si ce n'est dans le bon sens, du moins dans un meilleur sens »

Le Maire propose qu'en cas d'approbation de ce plan, il soit rajouté une mention. Qu'en effet on nous parle sans arrêt du vieillissement de la population, de la dépendance, de l'augmentation constante des cas d'Alzheimer, et que le schéma gérontologie départemental est « léthargique »

Il propose à l'assemblée d'approuver ce plan en demandant que le schéma gérontologique départemental soit modifié, que des lits supplémentaires soient créés pour que nous puissions envisager l'installation d'une maison de retraite à Canet.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Le point 4 de l'ordre du jour porte sur l'aménagement d'un parcours découverte au bord de l'Hérault et les demandes de subventions pour l'étude de faisabilité.

La parole est donnée à Maryse FLORENTIN, adjointe à l'environnement.

Celle-ci « La Commission Environnement travaille depuis 2009 au projet de création d'un parcours de découverte des berges de l'Hérault, de sa faune et de sa flore.

Le principe de ce parcours est de valoriser le fleuve Hérault et ses rives, et permettre à la population de profiter de ce site dans un but conservatoire, ludique, pédagogique et social.

Deux secteurs sont privilégiés :

- de la baignade actuelle jusqu'au camping, confluent de la Lergue
- secteur des Prades

Cela représente environ 2,5 km de parcours.

Il serait question de créer des sentiers botaniques, de poser du mobilier adapté aux phénomènes climatologiques, d'aménager des aires d'accueil, de poser une signalétique adaptée etc.

Une étude préalable doit donc être menée afin de tracer les projets de sentiers en fonction de la faune et de la flore, d'identifier leur emprise foncière et recenser les propriétaires, déterminer les lieux à protéger.

Pour cette étude qui est estimée à 6000 € TTC, nous mettrons en concurrence des organismes comme l'ONF et des Associations spécialisées dans la gestion des rives.

Il est donc proposé d'approuver le lancement de cette étude et de demander des subventions pour la financer à l'Etat, la Région, le Département, et tout partenaire financier susceptible d'accorder des fonds.

Au terme de l'étude, et au vu du plan détaillé d'aménagement, si nous prenons la décision de lancer la réalisation de ce parcours, nous redemanderons des subventions »

Avant de passer au vote le Maire précise que ce projet s'inscrit dans la droite ligne du projet Valcordia.

A l'unanimité le Conseil approuve le lancement de cette étude et les demandes de subvention y afférentes.

Le point 5 de l'ordre du jour porte sur la modification du tableau des effectifs communal.

La parole est donnée à Madame Maryse FABRE, Adjointe.

Celle-ci « Nous avons demandé à deux agentes si elles étaient d'accord pour augmenter leur durée hebdomadaire de travail, ce qu'elles ont accepté.

Cette demande est liée à l'augmentation des tâches à effectuer.

La Commission Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique a émis un avis favorable à cette modification avec effet du 1^{er} septembre 2011.

L'une des agentes occupe un poste d'adjointe d'animation 2^e classe à 26 heures hebdomadaires.

Il est proposé de la passer à 30 heures hebdomadaires. Les quatre heures supplémentaires étant consacrées à l'animation du LAM et à des heures de surveillance de garderie.

L'autre agente occupe un poste d'adjointe technique 2^e classe à 20 heures hebdomadaires pour l'entretien de la voirie et de ses dépendances.

Il est proposé de la passer à 30 heures hebdomadaires.

Nous devons donc créer ces deux emplois non inscrits au tableau des effectifs, soit :

- adjoint d'animation 2^e catégorie à 30 H hebdomadaire
- adjoint technique 2^e catégorie à 30 H hebdomadaire.

Et nous supprimons concomitamment les deux mêmes postes inscrits sur 20 et 26 heures hebdomadaires »

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité pour la création de ces deux postes suite à la modification de leur durée hebdomadaire et pour la modification subséquente du tableau des emplois permanents.

Le point 6 de l'ordre du jour concerne la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.

La parole est donnée à Jean FRADIN, Adjoint aux Finances.

Celui-ci « L'article 23 de la loi NOME du 7 décembre 2010 a profondément modifié le régime des taxes locales d'électricité.

Une nouvelle taxe a été créée, dite Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité, visant à remplacer la Taxe sur l'électricité.

La Taxe sur l'électricité était assise sur 80% du montant HT de la facture, abonnement compris.

En ce sens, ce système de taxation ne respectait pas les règles européennes qui stipulent que la taxe doit se calculer sur le volume consommé et non sur le montant de la facture.

Le vote de la TCFE ayant été voté en décembre 2010, le gouvernement a instauré un dispositif transitoire pour 2011.

Afin de mettre fin à ce dispositif transitoire et d'instaurer définitivement le nouveau régime, les collectivités locales doivent voter avant le 1^{er} octobre 2011 l'instauration de cette nouvelle taxe et son taux, le maxima étant porté à 8,12%.

A noter que le consommateur sera gagnant puisqu'il ne sera taxé que sur les volumes consommés et que ceux-ci évoluent moins vite que la facture qui répercute les hausses de prix. Par contre, les communes seront perdantes.

En ce qui concerne notre commune, jusqu'à ce jour, et depuis 1992, nous avons une taxe sur l'électricité au taux de 8%.

A noter que le Syndicat Hérault Energie recommande aux communes de plus de 2000 habitants, le vote du taux à 8,12%.

En effet, les 226 communes de moins de 2000 habitants de l'Hérault qui de par la loi ont confié la gestion de cette taxe à Hérault Energies, seront affectées de ce taux.

Il y a donc intérêt et pertinence à ce que le taux de 8,12% soit appliqué dans toutes les communes de l'Hérault.

Il est donc proposé d'instaurer en lieu et place de la taxe sur l'électricité, la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité, dite TCFE, au taux de 8,12%. »

Le Maire propose au Conseil d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2012, la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité au taux de 8,12%. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le point 7 de l'ordre du jour porte sur l'instauration d'une participation pour non réalisation d'aires de stationnement.

Monsieur René SEGURA, Adjoint à l'Urbanisme a la parole.

Celui-ci « En référence aux articles L123-1-2 et R332-17 et suivants du Code de l'Urbanisme, la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement est due par le pétitionnaire d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire et déclaration préalable) qui est dans l'impossibilité technique de réaliser le nombre de places de stationnement en conformité avec les prescriptions des documents d'urbanisme sur le terrain d'assiette de la construction ou dans son environnement immédiat.

Cette participation peut être instaurée par le Conseil Municipal qui en fixe la valeur, sachant que celle-ci ne peut excéder un plafond révisé chaque année au 1^{er} novembre en fonction de l'indice INSEE de la construction.

Le plafond actuel est de 16.209,50 €.

Il est prévu que le produit de la PNRS soit affecté à la réalisation de parcs publics de stationnement. La PNRS est restituée si la commune ne l'a pas affectée à cette réalisation dans un délai de 5 ans à compter du paiement.

Le PLU de Canet prévoit :

Pour le zonage UA : 1 place de 25 M2 par 80 M2 de SHON

Pour les zonages UD et 2NA : 2 places dont un parking privatif non clos de 15 M2.

Dans le cadre d'une autorisation de construire, le pétitionnaire doit démontrer le respect des obligations du stationnement soit sur l'assiette du terrain, soit

- par la réalisation d'une aire de stationnement à proximité dans un rayon de 300 Mètres.
- Par l'acquisition de places dans un parc privé, toujours dans un rayon de 300 mètres.
- Par la concession de places dans un parc public de stationnement pour une durée minimale de 15 ans.

Le paiement de la PNRS exonère de ces obligations.

La commune ne peut réclamer la PNRS que sur le nombre de places de stationnement exigibles par le plan d'urbanisme.

Il est proposé d'instaurer cette taxe, mais uniquement sur la zone UA (noyau central de la commune ou la densité de construction est la plus élevée). En effet c'est dans cette zone que le problème de réalisation de places de stationnement est le plus élevé, alors que les zones UD et 2NA, essentiellement pavillonnaires, ne posent pas ce problème.

Il est également proposé de fixer cette taxe à 5.000 € par place de stationnement exigible. Etant entendu que cette taxe ne serait applicable qu'après affichage de la délibération manifestant son caractère exécutoire »

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'instauration de la Participation pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement sur la zone UA du Plan Local d'Urbanisme au taux de 5.000 € par place de stationnement exigible et non réalisée.

La majorité du Conseil se prononce favorablement. 18 Pour, 1 abstention de Bénézeth Ingrid.

Le point 8 de l'ordre du jour porte sur le Syndicat Mixte de Développement de la filière viande.

René SEGURA prend à nouveau la parole

« Au cours de diverses réunions rassemblant un certain nombre de communautés de communes de l'Hérault, a été évoquée la participation de collectivités territoriales soucieuses d'exprimer leur solidarité à une démarche de soutien au développement de la production animale locale et à une organisation de marché permettant aux consommateurs de diversifier leurs sources d'approvisionnement, et notamment d'avoir accès à des produits locaux.

Le double objet de ce syndicat est le suivant :

- **favoriser la valorisation des produits de la filière élevage du département et zones limitrophes.**
- **Assurer ou faire assurer, dans le cadre d'un transfert de compétences, la gestion de l'abattoir public et de l'atelier de découpe de Pézenas dans le cadre d'un service public industriel et commercial.**

La décision a été prise de s'engager dans la création d'un syndicat mixte ouvert « a la carte » pour son premier objet.

Pour que les communautés de communes qui viendraient à adhérer au syndicat mixte ne prennent aucun risque financier lié à la situation déficitaire chronique de l'abattoir, engagement statutaire est pris par les 3 principaux adhérents, soit le Conseil Général, la Communauté d'agglos Hérault Méditerranée, et la ville de Pézenas, de comblement de déficit de l'abattoir.

La participation financière annuelle de la Communauté de Communes du Clermontais est estimée à 2500 € par an.

Par délibération du 13 juillet 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le soutien de la Communauté de Communes du Clermontais à la création de ce Syndicat.

En vertu de l'article L5214-27 du CGCT, l'accord des conseils municipaux des communes membres est requis. »

Le Maire demande aux conseillers municipaux de donner son avis sur le soutien de la Communauté de Communes du Clermontais à ce Syndicat mixte de développement de la filière viande.

La majorité des conseillers approuve cette adhésion. 17 Pour et 2 abstentions (Jouve Monique et Gonzalez René).

Le point 9 de l'ordre du jour concerne l'approbation du rapport 2010 établi par le Syndicat Centre Hérault.

Maryse FLORENTIN, Adjointe à l'environnement prend la parole.

« Comme chaque année, le Syndicat Centre Hérault nous envoie son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public déchets ménagers.

Le rapport 2010 nous a été transmis et a été mis à disposition des élus à partir du 27 juillet afin qu'ils en prennent connaissance avant approbation.

Je rappelle que ce rapport retrace pour l'année 2010 les évènements marquants et les indicateurs techniques et financiers.

Parmi les évènements marquants on retrouve

- **la poursuite des efforts sur l'installation de stockage des déchets non dangereux à Soumont, qui a obtenu le renouvellement de la certification ISO 14001**
- **le renforcement des infrastructures du site d'Aspiran**
- **la démarche Qualité Sécurité Environnement du Syndicat**
- **la promotion et le développement de la filière bio déchets à l'échelle locale, nationale et méditerranéenne**
- **la campagne de communication pour faire progresser le tri**
- **l'engagement en matière de prévention**

Parmi les indicateurs techniques il ressort

- **un taux de valorisation des déchets ménagers de 46%, soit 17.860 tonnes pour 20.825 tonnes de déchets non valorisés.**
- **Une production annuelle de 332 kg d'ordures ménagères par habitant pour 569 kg de déchets ménagers, toujours par habitant**
- **Les déchetteries du territoire du Syndicat ont accueilli 248.155 visites en 2010.**

Parmi les indicateurs financiers il ressort que

- le coût moyen par habitant du service public des déchets ménagers est de 69,86 €.

Le Maire propose au Conseil de prendre acte de ce rapport 2010 du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil approuve ce rapport à l'unanimité.

Le point 10 de l'ordre du jour porte sur une convention solidarité eau/assainissement.

Madame FABRE Maryse, Adjointe aux Affaires Sociales a la parole.

« En référence à la loi 2011.156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement

En référence également au 5^e plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées approuvé le 23 mai 2011 par le Conseil Général

Le Conseil Général nous propose de signer une convention par laquelle nous nous engagerions, à compter du 1^{er} janvier 2012, à consacrer jusqu'à 0,5% des montants des redevances eau et assainissement que nous encaissons, pour contribuer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui peut prendre en charge les factures de fourniture d'eau potable et d'assainissement.

Il s'agit par là d'aider les publics très défavorisés à payer leurs dettes relatives à ce type de dépense.

Si nous signons cette convention, nous verserons entre 700 et 1000 € par an.

Le Maire met au vote l'adhésion à cette convention avec le Conseil Général pour contribuer au FSL dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Le vote est favorable à la majorité des voix. 17 pour et 2 abstentions (Florentin Maryse et Jouve Monique)

Le point 11 de l'ordre du jour porte sur la modification de l'emprise d'une cession de terrain.

Monsieur René SEGURA, Adjoint à l'Urbanisme a la parole.

Celui-ci « Par délibération du 20 janvier 2010, il était approuvé que Madame Maryse CORTES cédait gratuitement à la commune la superficie de 17 M2 prise sur sa parcelle A367 à la Garrigue, afin que nous puissions y implanter un transformateur électrique.

Le poste de transformation ayant été implanté de façon différente par les services d'ERDF, par rapport au plan initial, et ceci en raison de contraintes techniques, il s'avère après arpentage que la surface cédée est de 24 M2.

Nous devons entériner cette nouvelle superficie par délibération afin de finaliser la cession gratuite par acte notarié. »

Avant de passer au vote, le Maire prie Monsieur Simon CORTES, fils de la cessionnaire, de quitter la salle, étant directement intéressé par le vote. Celui-ci sorti, le Maire met aux voix.

**A l'unanimité, le Conseil entérine cette cession de 24 M2.
Retour de Monsieur Cortés.**

Le point 12 et dernier de l'ordre du jour porte sur la désignation d'un délégué au Bas Rhône Languedoc et l'approbation des nouveaux statuts.

Monsieur l'Adjoint Marc FAVIER a la parole.

« Afin d'améliorer la représentation des collectivités territoriales actionnaires du Bas Rhône Languedoc Roussillon aux organes de gouvernance, un projet de modification des statuts a été transmis aux collectivités.

En ce sens toutes les collectivités ont la possibilité d'avoir un représentant au Conseil d'Administration.

Pour les communes possédant moins d'1/18^{ème} du capital, ce qui est notre cas, nous ne pouvons prétendre à une représentation directe au Conseil d'administration.

Par contre, nous pouvons désigner un délégué qui siègera à l'assemblée spéciale. Les membres de cette assemblée spéciale désigneront leur représentant au conseil d'administration.

Il convient donc de désigner notre délégué à l'assemblée spéciale et d'approuver la modification des statuts. »

Le Maire propose sa candidature en qualité de délégué et demande si il y a une autre candidature. Monsieur René GONZALEZ exprime son souhait d'être candidat à la délégation.

Le Maire propose de voter à main levée.

Il demande qui est pour la candidature de René GONZALEZ. 16 conseillers pour.

Pour sa propre candidature, 3 voix (Bénézeth Ingrid, Jouve Monique et lui même).

NDLR : par déduction, les 16 voix pour Gonzalez sont les élus restants).

Le projet de nouveaux statuts du BRL est approuvé à l'unanimité.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le Maire déclare la levée de séance.

Vu, LE MAIRE